

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
de l'YONNE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
 DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
 de la COMMUNE de CHAILLEY**

NOMBRE DE MEMBRES			SEANCE du 13 Juin 2022
Afférent au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération	
15	15	11 + 4	L'an deux mille vingt-deux, le treize juin, le Conseil Municipal de la commune de Chailley, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes, pour limiter la propagation du virus du Covid, sous la présidence de M. Philippe GUINET-BAUDIN, Maire Etaient présents : Mrs Hervé CYGANKO, Stéphane BOQUANT, Marcel RENAULT, (Adjoint), Mrs Patrice DOYEN, Hubert JOSSIER, Claude MARGUENAT, Mmes Ismérie BRUNAT, Viviane ROUSSEL, Marie-France DAGUIN, Laurence RENVOYE, Absents excusés : Mme Nathalie LAMBERT, pouvoir à Mme L. Renvoyé Mr Jonathan THYRIOT, pouvoir à Mme I. Brunat Mr Philippe FERLET, pouvoir à M. S. Boquant Mr Alain GORNEAU, pouvoir à M. Ph. Guinet-Baudin Absents non excusés : Secrétaire de séance : Stéphane BOQUANT
DATE DE CONVOCATION			
09/06/2022			
Date d'envoi au contrôle de légalité :			
17 JUIN 2022			
N° d'ordre de la délibération			
2022_037			
			Tarifification rentrée scolaire

Vu la convention qui régit le fonctionnement du Regroupement Pédagogique entre les communes de Chailley, Turny, Boeurs-en-Othe, Fournaudin et Cérilly

Suite à la réunion de préparation de la rentrée scolaire 2022 2023, qui s'est tenue le 8 Juin :

A/ les demandes de dérogations

La majorité des demandes ont été acceptées car il s'agit de parents qui travaillent sur Chailley ou dont les enfants sont gardés sur Chailley.

B/ l'augmentation du prix du repas par les prestataires

Historiquement 2 prestataires fournissent les repas

L'entreprise API fournit les repas de la cantine pour les enfants qui sont scolarisés à Chailley et ELITE qui fournit les repas de la cantine pour les enfants qui sont scolarisés à Turny. Le contrat prendra fin en Juillet 2023 et le prochain appel d'offre permettra d'avoir un seul fournisseur pour les 2 cantines ouvertes au sein du regroupement.

La hausse des matières premières et du transport génèrent une augmentation qui interviendra à compter de la rentrée prochaine et qui peut se résumer ainsi :

Envoyé en préfecture le 17/06/2022

Reçu en préfecture le 17/06/2022

Affiché le

SLO

ID : 089-218900694-20220613-2022_037-DE

Prix du repas	API		ELITE		PRIX FACTURE AUX PARENTS
	HT (5.5%)	TTC	HT	TTC	
Repas rentrée 2021	2.67	2.82	2.62	2.76	3.35
Pain en 2021	0.82	0.87			
Repas rentrée 2022	2.84	3.00	2.74	2.90	3.35
Pain	0.90	0.97			

Le choix des membres du RPI a été cette année d'harmoniser le prix du repas facturé aux parents, les communes du regroupement augmentent donc le prix de facturation, Chailley maintient le prix à 3.35 €/ repas.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil, à la majorité, (une abstention : Ismérie Brunat), se prononcent :

*1/ **Acceptent** l'augmentation du prix du repas et pain proposé par API et autorisent le Maire ou l'adjoint en charge des écoles pour signer l'avenant au marché.*

*2/ **Acceptent** l'augmentation du prix du repas proposé par ELITE et autorisent le Maire ou l'adjoint en charge des écoles pour signer l'avenant au marché.*

*3/ **Fixent** le prix du repas facturé aux parents à 3.35 €/repas pour la rentrée scolaire 2022-2023*

*4/ **Mandatent** le Maire ou l'adjoint en charge des écoles pour en poursuivre l'exécution*

C/ Prix de l'accueil loisirs

Monsieur Cyganko informe qu'aucune modification n'est apportée au fonctionnement de l'accueil loisirs, tel qu'il peut se résumer :

Accueil de 7 h 30 à 9 h 00, entre 12 h 00 et 13 h 30, et de 16 h 30 à 18 h 30

Après en avoir délibéré, les membres du conseil se prononcent, à l'unanimité :

1/ Pour le maintien du service pour la rentrée scolaire

2/ Pour fixer le prix de l'accueil loisirs tel qu'il peut se résumer :

	QF > 901 €	QF entre 651 et 901	QF < 650
Prix fixé pour l'utilisateur	1.10 €/heure	1 €/heure	0.90 €/heure

3/ Confirment que l'accueil loisir est ouvert à tous les enfants du regroupement pédagogique

4/ Mandatent le Maire ou l'adjoint en charge des écoles pour en poursuivre l'exécution

Vu Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus ont signé tous les membres présents.

Le Maire

Philippe GUINET-BAUDIN

